Mis en ligne le : 12/02/2024



Délibération du Conseil Municipal Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 2 février 2024

N°8/Personnel

Suppressions et créations de postes

Le vendredi 2 février 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 25 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire: Mme Géraldine MEDDA

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés: M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé :

Absent:

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique que le Service des Sports se réorganise pour faire face aux nouvelles demandes des associations et des usagers, ainsi qu'à l'accroissement de la charge de travail des agents aussi bien en termes d'accueil, que de suivi règlementaire et d'entretien des équipements sportifs. Cette réorganisation permet également de réduire le recours aux prestataires extérieurs, notamment auprès d'UPSP, et de gagner en réactivité et en efficacité en ré-internalisant les missions réalisées.

Dans ce cadre, il est souhaité de créer une équipe d'agents polyvalents dont les missions seront l'entretien des équipements sportifs, la remise en état des salles sportives pendant les vacances scolaires, le suivi visuel réglementaire des buts, l'entretien des sols en résine et les petits travaux d'entretien. Afin de contribuer à l'amélioration du service public à l'usager (associations, scolaires, public libre), cette équipe interviendra également en soutien des gardiens du PSL sur l'accueil du public les week-ends, et aura en charge l'entretien des



Séance du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2024

structures, tels que l'Espace Nelson Mandela, le parc de la Géothermie et les city stades.

Pour constituer cette équipe, M. le Maire propose de créer :

- Un poste permanent de « Responsable de l'équipe d'agents polyvalents », à temps complet, de catégorie B, ouvert aux grades du cadre d'emplois des techniciens, et à défaut aux grades du cadre d'emplois d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques, de catégorie C :
- Trois postes permanents d' « Agents polyvalents des équipements sportifs », à temps complet, de catégorie C, ouverts aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;
- Un poste permanent d' « Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs », à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Pour permettre la création du poste d'« Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs », M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent vacant d' « Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs », à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

D'autre part, M. le Maire indique que la mission entretien au sein de la ville est partagée entre plusieurs services, et que le Service entretien et sécurité a en responsabilité l'entretien de tous les bureaux administratifs, des équipements culturels, des 3 centres socio-culturels, des 2 haltes jeux Pitchouns et Arc-en-Ciel, ainsi que des 12 écoles et accueil de loisirs élémentaires.

Cette mission a fait l'objet d'une réflexion en juin 2021 avec la validation de travailler sur 3 axes, à savoir l'organisation du temps de travail, l'amélioration des conditions de travail et le pilotage du marché de personnel extérieur d'insertion. Ce marché a d'ailleurs permis de recruter 6 agents émanant d'Appel Services en qualité d'agents d'entretien via le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2023, avec pour objectif notamment de réduire le recours à Appel Services. Ce dispositif a pris fin et a été marqué par des difficultés avec Pôle emploi. De plus, les agents en poste actuellement donnant entière satisfaction, leur pérennisation par la création de 6 postes permanents répond entièrement au besoin initial de pérenniser ces emplois.

D'autre part, la gestion des ouvrants électroniques étant désormais gérée par le pôle sécurité du service, le poste de Référent des ouvrants, actuellement vacant, ne répond plus à un besoin permanent. Il permet ainsi de se projeter sur une organisation avec la création d'un poste de Responsable au pôle entretien, qui aura en charge les agents d'entretien, la commande globale des produits et mènera en collaboration avec le chef de service divers autres chantiers.

Afin de poursuivre ces chantiers et de renforcer l'accompagnement des agents composant l'équipe entretien, M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent vacant d' « Agent technique », en charge des ouvrants, à temps complet, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;
- La création d'un poste permanent de « Responsable de pôle entretien », à temps complet, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;



Séance du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2024

- La création de six postes permanents d'« Agents d'entretien », à temps complet, de catégorie C, ouverts aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5.

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2023 et du 12 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2024,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- Un poste permanent d'« Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs » au Service des Sports, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;
- Un poste permanent d' « Agent technique », en charge des ouvrants au Service entretien-sécurité, à temps complet, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- Un poste permanent de « Responsable de l'équipe d'agents polyvalents », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, et à défaut de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens, et à défaut des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

- Trois postes permanents d' « Agents polyvalents des équipements sportifs », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie C, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de ces emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

- Un poste permanent d' « Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs », à



Séance du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2024

temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

- Un poste permanent de « Responsable de pôle entretien », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

- Six postes permanents d'« Agents d'entretien », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie C, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de ces emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance, Mme Géraldine MEDDA Le Maire, ean-Louis MARSAC

Publication le : 1 2 FEV. 2024

Transmission en Sous-préfecture le :

1 2 FEV. 2024